

Un produit. Deux solutions. Transformation de l'assurance invalidité en assurance soins de longue durée (SLD)

À l'usage exclusif des conseillers

RBC Assurances® offre à vos clients la possibilité de souscrire une protection capable de répondre à leurs besoins évolutifs leur vie durant. Lorsque vos clients souscrivent une police d'assurance invalidité, ils bénéficient de la possibilité de transformer, le moment venu, cette assurance en une assurance soins de longue durée : un produit, deux solutions.

L'assurance invalidité de RBC Assurances procure à vos clients la tranquillité d'esprit de savoir qu'ils ont pris des dispositions pour remplacer tout ou une partie de leur revenu en cas d'invalidité maintenant, ainsi que la commodité de pouvoir transformer cette assurance en une assurance soins de longue durée par la suite. Cela veut dire qu'ils peuvent décider de souscrire une assurance soins de longue durée pour protéger leurs économies et leurs avoirs au cas où ils auraient besoin de soins de longue durée à l'avenir.

Vous pouvez consulter ce tableau pour en savoir plus sur les caractéristiques et les spécifications de cette option de transformation pour que vous puissiez facilement transmettre les renseignements pertinents à vos clients.



Produits d'assurance invalidité offrant l'option de transformation en assurance soins de longue durée	Série Professions ^{MC} , Quantum [®] , Série Fondations ^{MC} et Avant-garde [®] établis le 5 août 2008 ou après cette date.
Plage d'âge pour la transformation	Entre l'âge de 55 et 65 ans
Critère d'admissibilité de 24 mois	Pour être admissible à la transformation, l'assurance invalidité doit avoir été en vigueur depuis au moins 24 mois.
Formule de transformation	Une prestation d'invalidité de 1 000 \$ par mois devient, après la transformation, une indemnité d'assurance SLD en établissement de 33 \$ par jour, arrondie à la tranche suivante de 10 \$.
Transformation maximale	Indemnité maximale d'assurance SLD en établissement de 200 \$ par jour, à la transformation de toutes les polices de RBC Assurances.
Transformations partielles	<ul style="list-style-type: none">■ Option de transformer seulement une partie de l'assurance invalidité■ Le montant non transformé de l'assurance invalidité restera en vigueur■ Transformation partielle minimale d'un montant d'assurance invalidité de 1 000 \$ par mois

(Suite à la page suivante)

État de santé de l'assuré à la transformation	<p>L'assuré n'est pas tenu de fournir une preuve de bonne santé au moment de la transformation. Toutefois, lors de la demande de transformation, l'assuré ne doit pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ être atteint d'invalidité ; ■ avoir fait une demande de prestations d'invalidité dans les 12 derniers mois ; ■ être incapable d'accomplir au moins deux activités de la vie quotidienne ; ■ souffrir d'une déficience cognitive.
Règles de transformation	La police transformée en assurance SLD, y compris les options et les avenants, sera assujettie aux règles de transformation en vigueur au moment de la transformation.
Primes de la police transformée en assurance SLD	La prime de la nouvelle police d'assurance SLD sera calculée selon l'âge atteint à l'établissement de la police.
Tarifification	Le montant de la prestation transformée en assurance SLD doit être conforme aux limites de souscription et de participation de l'assurance SLD au moment de la transformation.

Les titulaires de police d'assurance invalidité de RBC Assurances ayant souscrit leur contrat avant août 2008 peuvent être admissibles à l'option de transformation en assurance SLD.

Appelez-nous dès aujourd'hui

Grâce à l'option de transformation de l'assurance invalidité en assurance SLD intégrée au contrat et à notre offre de transformation aux clients existants, RBC Assurances permet à vos clients de souscrire une seule assurance offrant deux solutions, pour ainsi combler leurs besoins évolutifs. Très peu de polices offrent cette option de transformation – voilà une raison de plus de choisir RBC Assurances.



Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre AGD, votre conseiller commercial de RBC Assurances au **1 866 235-4332** ou visiter www.rbcassurances.com/centredesressources.



RBC Assurances®

Assureur : Compagnie d'assurance vie RBC

® Marques déposées de la Banque Royale du Canada, utilisées sous licence. ^{MC} Marques de commerce de la Banque Royale du Canada.

VPS59640

82781 (10/2010)